

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Confiture

Avril 2011 à fin septembre 2011

AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

Panier	14/04	21/04	28/04	05/05	12/05	19/05	26/05	02/06	09/06	16/06	23/06	30/06	07/07	14/07
Panier	21/07	28/07	04/08	11/08	18/08	25/08	01/09	08/09	15/09	22/09	29/09			

Je commande : _____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 4 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2011 - 01/05/2011 - 01/06/2011 - 01/09/2011

N° des chèques : _____

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne le / /

Signatures : L'adhérent Le producteur Pour l'AMAP

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de **Béatrice Chevalier Les Revers 43130 Retournac – 04 71 59 42 81**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ à l'ordre de "Amap de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Béatrice Chevalier s'engage à produire ses confitures, et ses autres produits dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Elle s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Elle s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elle doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Elle s'engage à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et participe à ce titre au réseau des AMAP de la Loire.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Contenus des paniers Cf. Annexe jointe

Article 5 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (sauf jeudi férié ou la livraison est reportée le mercredi précédent)

Fréquence de distribution : **Tous les mois, le quatrième jeudi du mois** (cf. tableau commandes et règlements).